

## Conditions Générales Defibrion

### Article 1. Définitions

Pour les notions ci-après, les définitions suivantes sont d'application :

- 1.1. Defibrion: Defibrion Services BV, ayant son siège social établi à 9723 JV Groningen, Pays-Bas, Verlengde Bremenweg 12, Kvk 58385045 .
- 1.2. Client: une personne physique ou une personne juridique, non-consommateur qui a conclu une convention avec Defibrion.
- 1.3. Convention: une Convention conclue entre le Client et Defibrion comprend: un devis, les Conditions Générales et (le cas échéant) les Conditions Particulières sous lesquelles le Client achète ou loue les produits de Defibrion et sous lesquelles Defibrion livre, entretient ou installe les produits auprès du Client. Les Conditions Générales et éventuelles Conditions Particulières font par référence partie du devis.
- 1.4. Conditions Générales : les Conditions Générales mentionnent les droits et obligations de Defibrion et du Client, tant dans le cadre de la vente, que lors de la location, l'entretien, ou l'installation des Produits par Defibrion.
- 1.5. Conditions Particulières : les Conditions Particulières peuvent dévier des Conditions Générales et sont applicables de manière spécifique, en fonction des cas, lors de la vente, location, entretien ou installation des Produits.
- 1.6. Produits : les Produits proposés par Defibrion.
- 1.7. Prix : le Prix mentionné dans le devis. Tous les prix sont fournis hors TVA et autres taxes éventuelles.
- 1.8. Tiers : un sous-traitant formé à cet effet et engagé par Defibrion.
- 1.9. Entretien : la vérification annuelle des Produits mentionnés dans une Convention, par un membre du personnel de Defibrion formé à cet effet ou par un tiers qualifié et engagé par Defibrion, selon l'horaire établi par Defibrion.
- 1.10. Entreprise : l'exécution de travaux ou l'installation des Produits selon des plans, devis, dispositions légales et réglementaires, et les prescriptions techniques (entre autre quant aux matériaux utilisés).
- 1.11. Défibrillateur externe automatique (DEA) : un appareil permettant d'administrer un choc électrique sur analyse, que ce soit ou non en devant appuyer au préalable sur un bouton, et répondant aux exigences énoncées dans l'arrêté royal du 18 mars 1999 relatif aux dispositifs médicaux.
- 1.12 NEN normes: Normes développés par NEN ("Nederlandse Norm") qui sont également acceptés d'un point de vue Européen.
- 1.13 PAD: "Public access defibrillator", étant un défibrillateur accessible au public.

### Article 2. Application – dérogation – modification - hiérarchie

Les Conditions Générales sont d'application dans toutes les relations contractuelles (commandes, devis, offres de prix, factures, travaux, installations et livraisons émis ou effectués par Defibrion) entre Defibrion et le Client, sous réserve de dérogations ou de ce qui a été convenu autrement par écrit.

Les conditions générales du Client ne sont jamais d'application dans les relations contractuelles entre Defibrion et le Client, même si celles-ci stipulaient qu'elles ont la priorité, sauf accord express et écrit de Defibrion. Par la commande ou la signature d'un devis, le Client reconnaît expressément avoir reçu les Conditions Générales et (le cas échéant) les Conditions Particulières, ou d'avoir été informé de l'existence de ces documents, d'en avoir pris connaissance et de les avoir acceptés. La dernière version des Conditions Générales ou (le cas échéant) des Conditions Particulières peut être demandée à tout instant auprès de Defibrion et est également toujours consultable sur le site internet de Defibrion.

Defibrion est en droit de modifier unilatéralement les Conditions Générales. Les modifications doivent être communiquées au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de ces modifications au Client, par le biais de tout moyen jugé adéquat par Defibrion. La publication d'un message sur le site internet de Defibrion et/ou une mention sur la facture sont estimées être des moyens adéquats. Le Client peut – sauf en ce qui concerne les modifications de prix – lors de la modification de conditions essentielles à son détriment, résilier la Convention conclue avec Defibrion sans aucun frais ou sans qu'aucune indemnité ne soit due, pour autant qu'il en informe Defibrion dans les quinze (15) jours calendrier après notification par Defibrion.

La non-application d'une ou plusieurs dispositions d'une condition ne peut jamais être perçue par le Client comme étant une renonciation aux Conditions Générales. Lors d'une contradiction ou incohérence entre plusieurs conditions, la hiérarchie suivante est d'application (priorité décroissante) : (a) un devis, (b) les Conditions Particulières, (c) les Conditions Générales.

### Article 3. Devis

Tout devis établi par Defibrion est sans engagement et ne lie dès lors pas Defibrion.

L'acceptation d'un devis par le Client peut se faire expressément ou tacitement. Une acceptation tacite découle du fait que les parties exécutent le devis transmis au Client. Une commande transmise par le Client engage ce dernier, mais n'engage Defibrion qu'après sa confirmation écrite, livraison ou exécution effective des travaux ou de la facturation. Si la Convention est conclue entre Defibrion et deux ou plusieurs Clients, chaque Client est solidairement responsable pour le respect des obligations découlant de la Convention. Du moment qu'un devis est accepté, l'annulation de la Convention n'est plus possible. S'il appert lors de l'exécution de la Convention que, pour une exécution convenable, il est nécessaire de modifier et/ou de compléter les travaux à exécuter, les parties modifieront, à temps, par écrit et à l'amiable, la Convention. Si les Parties conviennent que la Convention doit être modifiée et/ou complétée, cela peut influencer le moment d'achèvement de la Convention ainsi que les conséquences financières. Defibrion en informera le Client à l'avance.

### Article 4. Prix et paiements

Tous les prix s'entendent en euros, hors TVA et hors autres taxes. Sauf dérogation écrite, le paiement s'effectue conformément à ce qui est prévu à cet effet dans le devis. Si rien n'est prévu dans le devis, le paiement s'effectue au comptant au siège social de Defibrion. La fixation du Prix a lieu hors transport. Le transport et l'envoi ont toujours lieu aux frais et aux risques du Client. Les prix convenus quant à la livraison, l'installation et l'Entretien sont adaptables. Toute modification des prix des fournisseurs du fournisseur, ainsi que des salaires et des charges sociales, décidée par le Comité Paritaire \_\_\_\_\_ entraîne la révision du Prix (dont 20 % du Prix convenu originellement reste inchangé). Une modification de Prix suite à une indexation des salaires ou de l'augmentation du prix des fournisseurs et sous-traitants ne donne pas droit au Client de résilier la Convention sans indemnité pour rupture anticipée.

Les factures seront envoyées au Client ou à un tiers payant désigné par le Client. Le fait que le tiers payant reste en demeure ne libère pas le Client de son obligation de paiement. Lors du non-paiement à la date d'échéance, le montant dû sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts moratoires au taux conventionnel d'un (1) % par mois entamé. Lors du non-paiement de la totalité de la valeur de la facture à la date d'échéance, le montant est majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de quinze (15)% avec un minimum de septante-cinq (75,00) €, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible et sans préjudice de toute autre indemnité. Au cas où le Client n'a pas payé une facture à sa date d'échéance, Defibrion est en droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles, jusqu'à apurement complet des montants échus. En aucun cas, l'exécution ou la livraison partielle ne peut servir de prétexte afin de remettre le paiement des Produits livrés ou les travaux ou entretiens exécutés.

Toute plainte en rapport avec une facture doit, sous peine de nullité, parvenir auprès de Defibrion dans les huit (8) jours calendrier après la date de facture. Après cette date, la facture est estimée irrévocablement acceptée par le Client. La partie non-contestée de la facture est estimée acceptée et doit être payée dans le délai de paiement normal. Aucune retenue à titre de garantie n'est admise.

Tout paiement est toujours porté en compte conformément aux conditions relatives aux intérêts échus, ensuite avec les indemnités et frais de recouvrement et seulement après avec les factures impayées. De plus, les montants impayés les plus anciens sont d'abord pris en compte. Si la solvabilité du Client est mise en doute, comme lors du non-paiement ou du paiement tardif des factures, Defibrion se réserve le droit d'imposer, pour les Produits encore à livrer ou pour les travaux encore à effectuer, un paiement préalable, ou de demander des sûretés, à défaut desquelles Defibrion a le droit de suspendre la livraison du Produit au Client si ce dernier négligeait négligerait de procéder au paiement préalable et/ou négligeait négligerait de produire une telle garantie dans les huit (8) jours suivant la demande. Sous réserve d'accord préalable et écrit de Defibrion, le Client ne peut faire appel à aucune compensation, quel que soit les droits et demandes sur base desquelles le Client voudrait faire appel à la compensation. Defibrion a par contre la possibilité d'invoquer une telle compensation.

### Article 5. Exécution

Defibrion exécutera la Convention conclue avec le Client à sa meilleure convenance, et ce selon son propre horaire. Les délais de livraison, montage, installation ou de réparation sont approximatifs et dès lors non-contraignants, sauf s'il en est convenu autrement par écrit.

Si Defibrion a besoin de données appartenant au Client, le délai ne débutera qu'après que le Client aura communiqué ces données à Defibrion. Defibrion a le droit de faire exécuter certains travaux par des Tiers, pour autant qu'une bonne exécution de la Convention le nécessite.

Les données indispensables doivent être communiquées à temps à Defibrion, et un accès approprié doit être donné à Defibrion afin de pouvoir procéder à la livraison / l'installation des Produits. A défaut, l'exécution de la Convention peut être suspendue et/ou les frais supplémentaires de déplacement découlant du retard peuvent être pris en compte auprès du Client, pour un montant forfaitaire de cent (100) € par déplacement. Defibrion ne peut être tenue responsable pour le dommage, de quelque nature qu'il soit, qui a eu lieu parce que Defibrion a tenu compte de données injustes et/ou incomplètes fournies par le Client. Le Client garantit Defibrion de toutes demandes éventuelles de tiers qui souffriraient de dommages liés à la Convention et imputables au Client. Le Client s'engage à utiliser les Produits conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation.

## Article 6. Garanties et Réclamations

La garantie pour les Produits livrés, ainsi que pour l'entretien et l'installation des Produits, se limite à la garantie et au délai de garantie accordé par le Fabricant des Produits. La garantie est seulement applicable si les Produits ont été utilisés et entreposés dans des conditions circonscrites normales.

Une usure normale, une utilisation abusive, un manque d'entretien ou un Entretien effectué par d'autres que Defibrion ou que par un Tiers engagé par Defibrion est exclu de la garantie.

Les garanties concernent seulement le Client et expirent lors de la vente des Produits par les Clients à un Tiers.

## Article 7. Droits et Obligations des Parties – nature de l'obligation de Defibrion

Le Client allouera à Defibrion toute l'assistance nécessaire pour l'exécution correcte de la Convention en ce compris mais non limité à (a) un accès physique au site et aux locaux techniques du Client où Defibrion doit livrer, intervenir et/ou installer, (b) la permission pour Defibrion d'accomplir n'importe quelle opération afin de préparer et de respecter ses obligations découlant de la Convention.

Le Client est tenu d'obtenir et de conserver, à ses propres frais, les inscriptions, permis ou autorisations éventuellement nécessaires pour l'exécution de ses obligations découlant de la Convention.

Defibrion livrera les Produits et exécutera les travaux conformément aux règles de l'art et emploiera pour ce faire les moyens indiqués. Sauf stipulé autrement, les obligations de Defibrion sont des obligations de moyens.

## Article 8. Suspension ou résolution

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 4 quant à la suspension de la Convention suite au non-paiement des factures, Defibrion peut suspendre ses obligations découlant de la Convention conclue avec le Client, si ce dernier ne respecte pas ses obligations contractuelles, et n'y remédie pas dans un délai de quinze (15) jours calendrier après l'envoi d'une mise en demeure. La suspension prend fin lorsque le client respecte à nouveau ses obligations.

Chaque Partie peut mettre fin unilatéralement et immédiatement à la Convention, sans aucune intervention judiciaire préalable, par notification écrite à l'autre partie, si cette dernière manque gravement à une de ses obligations contractuelles ou (pour autant qu'une rectification est possible) dans les trente (30) jours suivant une notification écrite.

Pour autant que la loi le permette, la Convention se termine de plein droit, sans intervention judiciaire préalable, au moment où une des parties cesse ses activités, est insolvable, est déclarée en faillite, est liquidée ou subit une procédure comparable.

En cas de fin anticipée (pour quelque raison, comme par exemple une résiliation, résolution,...) de la Convention par le Client, ce dernier doit procéder au paiement de tous les montants dus pour le délai restant, sans préjudice de remboursement de diminution dont le Client aurait bénéficié injustement. Ceci est également d'application lors de la résolution de la Convention par Defibrion pour le non-respect du Client de ses obligations. Sans préjudice du droit pour Defibrion de démontrer et de demander dans ce cas le préjudice réellement subi, le dommage subi suite à la résolution de la Convention sur base de cet article est fixé forfaitairement à minimum 30 % du prix mentionné dans une Convention, en ce compris le tarif TVA applicable, à majorer des frais occasionnés et futurs.

Lorsque Defibrion décide de mettre fin à la livraison d'un Produit, le Client en sera informé au moins trois (3) mois à l'avance et par écrit. Cette notification mentionnera la date ultime à laquelle le Client pourra commander le Produit en question.

Si un remplacement est possible, Defibrion peut ou bien proposer au Client un produit de remplacement jusqu'à la fin de la durée du contrat en cours, sans devoir une quelconque indemnité au Client, ou bien décider de mettre fin à la Convention.

## Article 9. Responsabilité

Sous réserve de toute autre disposition légale de droit impératif ou d'ordre public, ainsi que sous réserve d'une autre Convention écrite contraire, la responsabilité de Defibrion envers le Client est limitée à ce qui est prévu dans le présent article des Conditions Générales.

Defibrion ne peut être tenue responsable pour le dédommagement du dommage direct subi par le Client, que pour autant que ce dommage soit une conséquence directe d'un défaut dans les Produits installés ou livrés par Defibrion. Defibrion ne peut jamais être tenue responsable pour du dommage commercial, indirect ou immatériel.

La responsabilité de Defibrion est exclue pour le dommage découlant du fait que le Client ne respecte pas ses obligations, ou si le Client a installé ou utilisé les Produits livrés de manière erronée ou en contradiction avec les instructions d'utilisation et de sécurité livrées.

Sous réserve de dol, faute intentionnelle ou faute grave de la part de Defibrion ou d'un de ses employés, la responsabilité de Defibrion est à tout moment limitée au montant couvert par l'assurance responsabilité conclue par Defibrion. Cette couverture s'élève à maximum .....€ par sinistre. Si l'assurance responsabilité de Defibrion n'intervient pas lors d'un sinistre, la responsabilité de Defibrion est limitée au montant le plus bas entre (a) le montant relatif à la Convention dans le cadre duquel le sinistre a eu lieu tel que repris dans le devis conclu entre les parties et (b) les montants totaux payés, par le Client et ayant trait à la Convention dans le cadre duquel le sinistre a eu lieu, au cours des six (6) mois précédant l'origine du dommage.

En cas de responsabilité de Defibrion sur base de la loi du 25 février 1991 concernant la responsabilité des produits défectueux, Defibrion ne sera jamais tenue pour un montant supérieur à la somme facturée par elle, lorsque le dommage a été causé, à la fois par un défaut dans le produit, et à la fois par une faute de la victime ou d'une personne pour qui la victime doit répondre ou est responsable.

Si Defibrion ne peut faire appel aux limitations précédentes, sa responsabilité reste dans tous les cas limité au montant maximal de 10.000 €.

Defibrion n'endosse aucune responsabilité pour les agissements ou fautes de tiers, à l'encontre desquels Defibrion n'a aucune obligation. Defibrion ne partage donc aucune responsabilité in solidum avec un quelconque tiers.

Tout droit à indemnisation est échu si le Client n'a pas pris les mesures nécessaires afin de limiter son dommage ou afin de prévenir plus de dommage, et reste en demeure de fournir à Defibrion, dès que possible, les données pertinentes. Toute demande d'indemnisation à l'encontre du fournisseur expire au bout d'un délai de douze (12) mois après que le dommage soit intervenu. La responsabilité de Defibrion pour un défaut imputable lors de l'exécution de la Convention avec le Client naît en tous les cas seulement si le client a mis Defibrion en demeure de manière correcte et sans tarder, par le biais d'un courrier recommandé, motivé et détaillé, dans lequel un délai raisonnable pour réparation du défaut est octroyé, et que Defibrion, passé ce délai, reste en demeure d'exécuter ses obligations.

#### **Article 10. Force Majeure**

Defibrion est automatiquement libérée de toute responsabilité quant à des retards ou manquements dans l'exécution de la Convention en cas de force majeure. Est entendue comme force majeure, toute situation – indépendante de la volonté de Defibrion – dans laquelle il est devenu raisonnablement impossible d'exécuter totalement ou partiellement la Convention, telle que, mais non limitée à : embargo, explosions, grèves ou conflits sociaux (en ce compris ceux dans lesquels le personnel est impliqué), inondations, gel continu, incendie ou orage ou tout autre évènement imprévu. Defibrion fera tout son possible, lors de l'invocation d'une telle force majeure, d'en limiter la durée à un minimum.

#### **Article 11. Election de domicile**

Le Client fait élection de domicile, sous réserve d'une autre convention écrite contraire, à l'adresse telle que mentionnée dans le devis établi par Defibrion. Tout changement d'adresse du Client doit immédiatement être communiqué, par écrit recommandé, à Defibrion et le Client est estimé être joignable à l'adresse telle que connue en dernier par Defibrion.

#### **Article 12. Protection des données personnelles**

Defibrion ne rassemble pas de données personnelles, sauf si cette information est fournie de manière volontaire par le Client. En complétant tout document, le Client donne l'autorisation à Defibrion de conserver ses données personnelles pour usage interne. L'information recueillie auprès du Client est nécessaire pour le traitement et l'achèvement des commandes et pour l'établissement des factures.

#### **Article 13. Droits de propriété intellectuelle**

Un droit d'auteur repose sur l'ensemble des offres/devis, des dessins et sur toute autre pièce, établi par Defibrion. Ces documents restent dès lors, tant durant qu'après l'exécution de la Convention, propriété exclusive de Defibrion. Ils ne peuvent donc, sans autorisation de Defibrion, ni être reproduits, ni être confiés à tout autre tiers.

#### **Article 14. Divers**

Defibrion peut céder ou sous-traiter ses droits et/ou obligations dans le chef de la Convention complètement ou partiellement à un tiers auquel elle aurait fait appel. Les dispositions des présentes Conditions Générales et Conditions Particulières restent alors pour le Client. La cession de la Convention par le Client n'est pas possible, sauf autorisation écrite préalable par Defibrion.

Sauf disposition contraire, toute communication relative à une Convention doit être adressée par écrit à l'adresse de l'autre partie, telle que mentionnée dans le devis. Communication par courrier électronique est possible, pour autant que l'expéditeur puisse soumettre une confirmation de lecture effective de ce courrier électronique à l'autre partie, et sauf s'il est explicitement stipulé dans les présentes Conditions Générales qu'un écrit par recommandé est nécessaire.

La nullité d'une disposition des Conditions Générales, ou d'une partie de la disposition, n'affecte en aucun cas la validité d'autres dispositions des Conditions Générales.

La Convention est la Convention complète applicable entre Parties quant aux Produits et a la priorité sur tout accord et/ou proposition écrite ou orale préalable.

#### **Article 15. Droit applicable et litiges**

La présente Convention est soumise au droit belge. Tout litige entre Parties concernant les Conventions soumises aux présentes Conditions Générales et/ou Particulières, est exclusivement soumis à la compétence des tribunaux de l'arrondissement juridique de Bruxelles. Les dispositions de la Convention de Vente de Vienne et autres réglementations internationales concernant la vente de biens mobiliers ne sont pas d'application.

## Conditions Particulières de Defibrion

### Article 1. Conditions particulières de vente

La convention de vente a trait à la vente suivant les modalités convenues des Produits, telles que stipulées dans un devis et selon les Conditions Générales de Defibrion.

Le Client est obligé d'accepter la commande au moment où Defibrion livre ou fasse livrer cette commande. Si le Client refuse une commande et/ou est négligent lors de la transmission d'information ou d'instruction nécessaire à la livraison, Defibrion est en droit de stocker les Produits au compte et au risque du Client. Le Client endosse le risque des Produits dès la livraison, nonobstant la réserve de propriété telle que stipulée ci-dessous.

Lors d'une détérioration après livraison du Produit, le montant impayé du prix de vente sera immédiatement exigible. Sauf Convention contraire, les Produits restent la propriété exclusive de Defibrion jusqu'à ce que le Client ait respecté l'ensemble de ses obligations envers Defibrion, entre autre l'obligation de paiement. Jusqu'à ce moment, les Produits ne peuvent et ne savent jamais être donnés en gage ou vendus, et Defibrion conserve le droit de reprendre ou de revendre les Produits lui appartenant. En cas de saisies des Produits, le Client doit en informer Defibrion.

Tant que le Client n'a pas payé le prix entier de vente, les dispositions quant à la location des Produits, telles que stipulées dans les Conditions Particulières de location (article 2), restent d'application.

Le choix des Produits et l'analyse de leurs caractéristiques techniques est en toute circonstance la responsabilité exclusive du Client, sans préjudice du devoir d'information de Defibrion.

L'acceptation de la livraison d'un Produit implique l'approbation du Client en ce qui concerne les vices apparents. En cas de non-acceptation, toute réclamation basée sur un vice apparent doit, sous peine de déchéance, être communiquée par courrier recommandé et motivé à Defibrion dans les huit (8) jours suivant la livraison. Si les Produits livrés par Defibrion présentaient des défauts, le Client ne peut prétendre qu'au remplacement des Produits livrés, sans que le Client ne puisse prétendre à aucune autre forme d'indemnisation. A défaut d'une réclamation dans le délai mentionné ci-dessus, le Produit est considéré accepté, libre de tous vices apparents.

Les Produits sont garantis contre les vices cachés durant un (1) an à partir de la livraison. Toute réclamation basée sur un vice caché doit, sous peine de déchéance, être communiquée par courrier recommandé et motivé à Defibrion dans les huit (8) jours suivant la découverte du vice.

Le dépôt d'une réclamation dans les délais mentionnés ci-dessus ne suspend pas l'obligation de paiement du Client.

### Article 2. Conditions particulières de location

Les présentes dispositions sont d'application sur les Produits qui sont vendus ou loués, mais pour lesquels Defibrion n'a pas encore reçu de paiement complet.

Les données indispensables doivent être communiquées à temps à Defibrion, et un accès approprié doit être donné à Defibrion afin de pouvoir procéder à la livraison/l'installation des Produits.

Si le Client refuse une commande et/ou est négligent lors de la transmission d'information ou d'instruction nécessaire à la livraison, Defibrion est en droit de reprendre les Produits.

La convention de location donne droit, contre paiement d'une indemnité déterminée dans le devis, à la mise à disposition des Produits convenus dans un devis. L'indemnité locative est payable mensuellement. Dans le respect strict des réglementations de prix et/ou de l'indexation, Defibrion se réserve le droit d'adapter, une fois par an, à l'anniversaire de la Convention, le loyer conformément à l'indexation des salaires et de la formule suivante pour les modifications de prix :  $P_1 = P_0 \times (0,2 + 0,8 \times (S_1/S_0))$

-  $P_1$  = nouveau Prix (applicable à partir de l'anniversaire annuel de la Convention) ;

-  $P_0$  = Prix applicable au début de la période contractuelle précédant l'entrée en vigueur de l'indexation (c'est-à-dire le Prix originel) ;

-  $S_0$  = le salaire de base dans le secteur de la technologie (la moyenne nationale publiée par Agoria) du mois précédant soit (1) le mois durant lequel la Convention a été conclue dans le cas d'une première indexation, soit (2) la dernière modification de Prix, soit (3) la dernière indexation, dépendant de laquelle de ces événements se produit en dernier lieu ;

-  $S_1$  = le salaire de base dans le secteur de la technologie (la moyenne nationale publiée par Agoria) du mois précédant l'indexation appliquée à l'anniversaire annuelle de la Convention ;

Une modification de prix sur base de la formule susmentionnée ne donne pas le droit au Client de mettre fin à la Convention sans indemnité de préavis.

La convention de location est conclue pour une durée initiale de cinq (5) an, sauf convention contraire. Après cette période, elle devient une convention de location à durée indéterminée, qui peut être résiliée par chaque partie par courrier recommandé, en respectant un délai de préavis de douze (12) mois.

Si l'entretien est effectué par un tiers non engagé ou désigné par Defibrion, cette dernière se réserve le droit de résilier immédiatement et unilatéralement la convention de location.

Les Produits loués restent propriété exclusive de Defibrion. Le Client ne peut donc pas les transférer, modifier, vendre, (sous)louer, prêter ou les garder avec une sûreté réelle, ni les mettre à disposition d'une quelconque manière à des tiers. Ils ne peuvent donc, sans l'autorisation de Defibrion, ni être reproduits, ni être confiés à tout autre tiers. Le Client doit s'opposer et avertir immédiatement Defibrion de toute saisie ou autre revendication que des tiers pourraient prétendre quant aux droits du Produit loué. En cas de non-paiement, même partiel, de l'indemnité de location à la date d'échéance, Defibrion se réserve le droit, sans aucune intervention judiciaire, de mettre fin à la convention de location immédiatement et unilatéralement et de revendiquer les biens, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Le Client s'engage à utiliser et à conserver les Produits loués comme un bon père de famille

Le Client est tenu d'informer Defibrion immédiatement de tout problème concernant un Produit loué.

Lors de la fin du bail, quel qu'en soit la cause, le Client est tenu de rapporter le Produit loué en bon état et à ses frais à Defibrion, dans le délai convenu entre parties. Si le Client ne le fait pas, Defibrion a le droit de facturer la valeur résiduelle d'un Produit, ou de se procurer l'accès, durant les heures d'ouverture, aux locaux afin d'aller rechercher le Produit, soit en présence du Client, soit en présence d'un de ses représentants. Defibrion n'est pas tenu de prendre en charge les frais occasionnés afin de remettre les locaux dans leur pristin état. Ces frais peuvent résulter de l'enlèvement du Produit loué dans des circonstances normales.

### **Article 3. Conditions particulières d'installation – Travaux**

Defibrion peut installer des Produits si ceci est expressément prévu dans un devis, ou peut effectuer des travaux d'entreprise à la demande du Client. Defibrion s'engage à effectuer les travaux, de les achever et de les terminer selon les plans, devis, dispositions légales et réglementaires, et les prescriptions techniques (entre autre quant aux matériaux utilisés).

Defibrion confirme être au courant des réglementations susmentionnées.

Seuls les travaux supplémentaires commandés par écrit par le Client, et ce à l'exclusion de tout autre moyen de preuve, sont acceptés pour exécution.

Les Travaux ont lieu à un moment convenu de commun accord avec le Client. Le déplacement d'un rendez-vous ou le dépassement éventuel de ces délais par Defibrion ne peuvent donner lieu à une résolution ou une indemnisation, sauf si le retard est exagéré et résulte uniquement de l'inactivité de Defibrion sans aucune raison valable et pour autant cependant que le Client prouve de manière objective et univoque avoir souffert d'un dommage.

Le Client devra prévoir des endroits où il est possible d'exécuter les travaux d'installation et autres travaux d'entreprise. Si nécessaire, le Client prévoit également les raccordements nécessaires. Le Client respectera pour ce faire les consignes de Defibrion.

S'il est nécessaire que des travaux préalables soient effectués par le Client, ce dernier fera en sorte que les entrepreneurs ou sous-traitants engagés soient des professionnels reconnus. Les travaux à effectuer par le Client doivent être acceptés à temps afin que le personnel de Defibrion ou que les Tiers engagés par Defibrion puissent débiter le travail dès leur arrivée.

Si l'installation est retardée à cause du Client et en rapport avec ces travaux, tous les dommages subis par Defibrion et tous les frais supplémentaires suite au délai d'attente et aux déplacements supplémentaires sont à charge du Client. Si certaines petites choses n'ont pas été effectuées, Defibrion peut, suivant ses possibilités, et sans aucune obligation ni responsabilité, compléter ses choses ou les terminer, afin de réduire les frais découlant de cette négligence du Client le plus possible.

Les Travaux supposent une Convention en régie, sauf si convenu autrement et explicitement par écrit.

Le Client fera en sorte que les locaux dans lesquels les Travaux ont lieu répondent aux normes exigés par la loi sur le travail. Les voies d'accès aux locaux doivent être libres. Le Client doit faire en sorte que les moyens d'aide adéquats soient sur place lors de la livraison de Produits volumineux ou lourds, afin de transporter ces Produits d'une manière soignée et sécurisée jusqu'aux locaux. Le Client est également tenu d'indiquer, avant l'exécution des travaux, où se trouvent les équipements d'utilité publique et les conduites.

Une installation a en principe lieu durant les heures de travail normales, sauf si convenu autrement. Si le Client demande une installation en dehors des heures normales de travail, il devra procéder au paiement d'un surcoût défini par Defibrion.

La réception et l'acceptation des travaux aura lieu ou est estimée avoir lieu de manière irrévocable et définitive soit par la confirmation signée des travaux/de l'installation, soit, si aucune confirmation n'est signée, dans les huit (8) jours suivant la fin des travaux, à moins que le Client informe Defibrion, durant cette période de huit (8) jours et de manière écrite, du refus des travaux d'entreprise.

Dans ce cas, les parties fourniront des efforts raisonnables afin de régler les problèmes mentionnés et acceptés, et recommenceront dès que possible la procédure de réception et d'acceptation.



#### Article 4 Les conditions particulières d'entretien

La convention d'entretien a trait à la vérification annuelle des Produits mentionnés dans une Convention, par un membre du personnel de Defibrion formé à cet effet ou par un Tiers qualifié et engagé par Defibrion, selon l'horaire établi par Defibrion. Le contrôle et l'Entretien a lieu conformément aux normes NEN.

Les éléments suivants (énumération non-limitative) peuvent être compris dans l'Entretien :

- Entretien du DEA ;
- Entretien des produits d'extincteur ;
- Réassortiment de la trousse de secours;
- Formation à la réanimation cardiopulmonaire et à l'utilisation du DEA et recyclage annuel ;
- Un service d'assistance téléphonique 24/7 pour les Clients.

L'indemnité d'entretien est payable annuellement et au préalable. Ci-dessous sont également calculés les frais de déplacement d'un membre du personnel de Defibrion ou d'un Tiers désigné ou engagé par Defibrion. Dans le respect strict des réglementations de prix et/ou de l'indexation, Defibrion se réserve le droit d'adapter, une fois par an, à l'anniversaire de la Convention, le loyer conformément à l'indexation des salaires et de la formule suivante pour les modifications de prix :  $P_1 = P_0 \times (0,2 + 0,8 \times (S_1/S_0))$

- $P_1$  = nouveau Prix (applicable à partir de l'anniversaire annuel de la Convention) ;
- $P_0$  = Prix applicable au début de la période contractuelle précédant l'entrée en vigueur de l'indexation (c'est-à-dire le Prix original) ;
- $S_0$  = le salaire de base dans le secteur de la technologie (la moyenne nationale publiée par Agoria) du mois précédant soit (1) le mois durant lequel la Convention a été conclue dans le cas d'une première indexation, soit (2) la dernière modification de prix, soit (3) la dernière indexation, dépendant de laquelle de ces événements se produit en dernier lieu
- $S_1$  = le salaire de base dans le secteur de la technologie (la moyenne nationale publiée par Agoria) du mois précédant l'indexation appliquée à l'anniversaire annuelle de la Convention.

Chaque modification aux conditions légales concernant la révision des prix s'appliquera sur la présente Convention. L'Entretien des Produits sera effectué uniquement par un membre du personnel de Defibrion ou par un Tiers désigné/engagé à cet effet par Defibrion. Si l'Entretien est effectué par un tiers non engagé ou désigné par Defibrion, cette dernière se réserve le droit de résilier immédiatement et unilatéralement la convention d'entretien.

Une convention d'entretien est conclue pour une durée égale à la durée locative, conformément aux modalités des Conditions Particulières de location, ou pour la durée convenue dans la convention de vente, et pour au moins une durée initiale d'un (1) an. Après cette période, elle devient une convention d'entretien à durée indéterminée, qui peut être résiliée par chaque partie par courrier recommandé, en respectant un délai de préavis de douze (12) mois.